



 **CAP'  
Travaux**

Votre coup de pouce rénovation

Des permanences CAP' Travaux sur rendez-vous sont organisées **tous les mardis** entre **15h** et **17h30** en alternance à la **Cité du Développement Economique et de l'Emploi** (28 avenue de la Résistance à Sainte-Geneviève-des-Bois) ou à la **Mairie d'Arpajon** (70 Grande rue).

Pour prendre rendez-vous : [captravaux@citemetrie.fr](mailto:captravaux@citemetrie.fr)

Pour tout renseignement et / ou vérification de votre éligibilité à **CAP' Travaux**, contactez le service habitat de Cœur d'Essonne Agglomération au **01 84 65 02 03** ou [habitat@coeuressonne.fr](mailto:habitat@coeuressonne.fr)

[www.coeuressonne.fr](http://www.coeuressonne.fr)

 **CAP'  
Travaux**

Votre coup de pouce rénovation



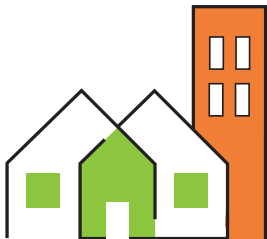
Rénovation énergétique

**CITÉMÉTRIE**  
HABITAT | URBANISME | TRANSITION ÉNERGÉTIQUE | INGÉNIERIE SOCIALE

**HABITER  
MIEUX**  
Une aide de l'État pour  
un logement économe  
et écologique

  
Agence  
nationale  
de l'habitat  
Anah

**COEUR  
D'ESSONNE**  
AGGLOMÉRATION



**CAP' Travaux**, un dispositif gratuit de Cœur d'Essonne Agglomération, vous aide dans vos projets de travaux pour rénover votre logement : conseils, accompagnement et coup de pouce financier, **CAP' Travaux** est à vos côtés à chaque étape.

## En quoi ça consiste ?



**CAP'Travaux** propose sous conditions d'éligibilité :

- Des aides financières
- Une assistance
- Une indication de l'ensemble des aides financières mobilisables et des conseils personnalisés, neutres et gratuits.

## Qui peut en bénéficier ?



Les propriétaires d'un logement situé sur l'une des 21 communes de Cœur d'Essonne Agglomération peuvent bénéficier de **CAP' Travaux** s'ils souhaitent faire baisser leurs factures d'énergie, améliorer leur confort, celui de leurs locataires ou encore rénover leur patrimoine.

## Quels types de travaux sont pris en charge ?



- Remplacement de système de chauffage et/ou eau chaude sanitaire par un équipement performant
- Remplacement des menuiseries
- Isolation thermique de murs, toiture ou plancher
- Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)

## Comment ça se passe ?



- 1 Contactez le service habitat de l'Agglomération : 01 84 65 02 03 ou [habitat@coeuressonne.fr](mailto:habitat@coeuressonne.fr)
- 2 Visite-conseil chez vous par l'opérateur Citémétrie afin d'évaluer les besoins dans le logement et de vous accompagner dans la réalisation de votre projet

## Quelles sont les conditions ?



- La demande de subvention doit être faite avec Citémétrie avant la signature des devis.
- Les logements concernés doivent être achevés depuis 15 ans minimum.
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises ayant le label RGE (Reconnues Garantées de l'Environnement) qui sont choisies librement par les demandeurs.
- Pour les propriétaires occupants, les aides sont sous conditions de ressources et doivent permettre un gain énergétique de 25% minimum.
- Pour les propriétaires bailleurs, les aides sont sous conditions de loyer et doivent permettre un gain énergétique de 35% minimum.

## Exemple de rénovation avec **CAP' Travaux**

Un couple ayant leurs deux enfants sont propriétaires occupants d'une maison individuelle. Leurs revenus sont très modestes et ils ont choisi de réaliser des travaux d'économie d'énergie afin de réduire leurs factures énergétiques et d'améliorer leur confort.

**Travaux réalisés :**

chaudière gaz à condensation, isolation du plancher des combles et des rampants de toiture et VMC simple flux hygro-réglable = **16 880 € TTC**.

**Les subventions mobilisables :**

- Anah : **8 000 €**
- Département de l'Essonne : **3 000 €**
- Prime Éco logis 91 : **1 800 €**
- Programme Habiter Mieux : **1 600 €**
- Cœur d'Essonne Agglomération : **300 €**

Reste à charge pour le propriétaire : **2 180 €**

Dans ce cas, **87 % du montant des travaux TTC** est subventionné.

*Attention : le montant des subventions peut varier selon la réglementation en vigueur.*

